

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 02 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-et-un conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-sept octobre deux mille vingt-et-un.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20 puis 21 à 20h30

Nombre de conseillers votants : 23 puis 24 à 20h30

Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, M. ECOLLAN, Mme FAUDÉ, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, M. BOURGEOIS, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, Mme LE PAGE, Mme LAINÉ, Mme PREIS, Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, M. DIAGANA, M. DEVALAND et Mme JUET

Absents excusés : Mme DAOULAS (pouvoir à M. JOUANNY-RAMEY), Mme LEMOINE (pouvoir à M. TILLON), (pouvoir, Mme GUYOMARD (pouvoir à M. FRIN) et Mme BIDAUX (pouvoir à Mme JUET).

Absents : M. KERGASTEL et M. BERTHOU

Monsieur BOURGEOIS a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2021-IX-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Z.A.C. DU LINDON – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION – AUTORISATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Monsieur le Maire, intéressé, quitte la salle du Conseil.

Par délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018 le Conseil municipal de L'Hermitage a défini les objectifs de l'aménagement d'un secteur situé au sud de l'agglomération et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal de la commune de L'Hermitage a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant la durée de l'élaboration du projet de la ZAC du Lindon.

Par délibération 2019-I-02 en date du 6 février 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération 2019-IV-03 en date du 7 mai 2019, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique afin de lui soumettre l'évaluation environnementale du projet qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2019.

Par délibération 2019-IX-04 en date du 10 septembre 2019 le conseil municipal a dressé la synthèse de la participation du public par voie électronique.

Par délibération 2020-V-07 en date du 7 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de la ZAC du Lindon.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de DUP et d'Autorisation Environnementale Unique,

L'autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis le 3 février 2021 sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact. En réponse à cet avis, le maître d'ouvrage a complété, avant enquête, le dossier d'utilité publique par le biais d'un mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale et a ainsi mis à jour le dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

Le projet de la ZAC du Lindon a fait l'objet d'une enquête publique unique et conjointe concernant la Déclaration d'utilité Publique, la demande d'Autorisation Environnementale Unique et la cessibilité des terrains en application des codes de l'environnement et de l'expropriation, ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 31 mars 2021.

Cette enquête s'est déroulée du 26 avril au 31 mai 2021 inclus à la mairie de L'Hermitage sous l'égide de Madame la commissaire enquêtrice nommée par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes.

A la suite de cette enquête, Madame la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet et formuler quelques recommandations que la commune et l'aménageur prendront en compte dans la mise en œuvre du projet.

L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, de l'aménagement de la ZAC du Lindon à L'Hermitage a été signé en date du 26 octobre 2021. La publication qui en sera faite est imminente

Par délibération 2019-IX-05 du Conseil municipal du 10 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Lindon et a créé la ZAC du Lindon conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

1. **La notice de présentation générale du projet de la ZAC** rappelant le contexte et enjeux du projet, les objectifs de la ZAC, le parti d'aménagement retenu et le phasage de l'opération.
2. **Le programme global des constructions à réaliser dans la zone.** Dans le respect des documents d'urbanisme, et conformément aux orientations définies par le dossier de création de la ZAC, le programme retenu cherche à assurer une offre de logements diversifiée dans ses formes urbaines et ses types de financement conformément aux objectifs au Programme Local de l'Habitat tout en créant un lien via un cheminement doux avec le centre-bourg et en valorisant le cadre environnemental et écologique du site.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface de plancher d'environ 41 280 m². La quasi totalité de cette surface plancher est dédiée à la création de logements (environ 550), avec une possibilité de créer un équipement public communal en rez-de-chaussée d'un immeuble qui reste à définir.

3. **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone qui comprend :**

- Des ouvrages primaires de ZAC :
 - Une passerelle piétons/cycles
 - Voiries (requalification de la rue du Grand Clos et du carrefour Crois l'Abbé) et réseaux divers structurants (remplacement d'un réseau d'eaux usées existant)
- Des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, réseau d'électricité et de gaz, réseau de télécommunication, éclairage public, défense incendie, eau potable) ; des voiries ; des cheminements et des espaces verts nécessaires à la viabilisation de la ZAC.
- Des équipements publics communaux financés par l'opération et la commune au titre d'une participation versée à la commune (restauration scolaire, autres).

Ce projet inclut également l'accord des personnes publiques normalement compétentes pour réaliser ces équipements sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

4. **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.** Le contenu des dépenses et des recettes prévisionnelles est explicité avec un bilan opérationnel détaillé et cadencé sur le temps de réalisation de l'opération. Le montant total de l'opération est évalué à 22 079 k€.

Le financement de l'opération est principalement assuré par :

- Le produit des cessions de foncier pour un montant de 20 158 k €,
- La participation des collectivités et des concessionnaires aux équipements publics à hauteur de 1 921 k €,
- une mobilisation d'emprunts pour un total de 3 800 k€. Les emprunts à souscrire en 2022 pour un montant de 3 000 k€ et en 2026 pour un montant de 800 k € devraient suffire à couvrir les besoins en financement sur toute la durée de l'opération.

Le bilan d'aménagement est équilibré.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Lindon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,
Vu le schéma directeur ou le schéma de cohérence territoriale approuvé le 18 décembre 2007 et révisé le 29 mai 2015,
Vu la délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
Vu la délibération 2019-I-02 du 5 février 2019 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération 2019-IV-03 en date du 7 mai 2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique
Vu la délibération 2019-IX-04 en date du 10 septembre 2019 du tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération du Conseil municipal 2019-IX-05 en date du 10 septembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC du Lindon, créant ladite ZAC et autorisant Mme Guitteny à élaborer le dossier de réalisation
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu l'étude d'impact,
Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2019
Vu le dossier d'autorisation environnementale unique
Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 3 février 2021
Vu l'enquête publique unique et conjointe concernant la Déclaration d'Utilité Publique, l'Autorisation Environnementale, la Cessibilité des terrains qui s'est tenue du 26 avril 2021 au 31 mai 2021
Vu l'avis favorable de la commissaire enquêteuse rendu le 29 juin 2021
Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC du Lindon du 26 octobre 2021

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu le rapport de Madame Guitteny,

- Approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Lindon, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-
- Précise que le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 550 logements environ représentant une surface de plancher d'environ 41 280 m².
- Précise que le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend les travaux d'infrastructures nécessaire à la réalisation dans la ZAC (en ZAC hors ZAC) susvisés.
- Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Désigne Madame Guitteny, adjointe à l'urbanisme comme chargée de l'exécution de la présente délibération, et de lui déléguer la signature de toute pièce afférente à cette décision.

(Votants : 22)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

DELIBERATION 2021-IX-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Z.A.C. DU LINDON – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS – AUTORISATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Monsieur le Maire, intéressé, quitte la salle du Conseil.

Par délibération 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018 le Conseil municipal de L'Hermitage a défini les objectifs de l'aménagement d'un secteur situé au sud de l'agglomération et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu de septembre 2018 à janvier 2019.

Par délibération 2019-I-02 du 5 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, par délibération 2019-IV-03 du conseil municipal en date du 7 mai 2019, la participation du public par voie électronique a été organisée afin de lui soumettre l'évaluation environnementale du projet.

Cette procédure s'est tenue du 27 mai au 27 juin 2019 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été tirée par la délibération 2019-IX-04 en date du 10 septembre 2019.

Par délibération 2020-V-07 en date du 7 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération de la ZAC du Lindon.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de DUP et d'Autorisation Environnementale Unique,

L'autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis le 3 février 2021 sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact. En réponse à cet avis, le maître d'ouvrage a complété, avant enquête, le dossier d'utilité publique par le biais d'un mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale et a ainsi mis à jour le dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

Le projet de la ZAC du Lindon a fait l'objet d'une enquête publique unique et conjointe concernant la Déclaration d'utilité Publique, la demande d'Autorisation Environnementale Unique et la cessibilité des terrains en application des codes de l'environnement et de l'expropriation, ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 31 mars 2021.

Cette enquête s'est déroulée du 26 avril au 31 mai 2021 inclus à la mairie de L'Hermitage sous l'égide de Madame la commissaire enquêtrice nommée par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes.

A la suite de cette enquête, Madame la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet et formuler quelques recommandations que la commune et l'aménageur prendront en compte dans la mise en œuvre du projet.

L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, de l'aménagement de la ZAC du Lindon à L'Hermitage a été signé en date du 26 octobre 2021.

Par délibération 2019-IX-05 du Conseil municipal du 10 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Lindon et a créé la ZAC du Lindon conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2021-IX-01 en date du 2 novembre 2021.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, sur la base du projet figurant au dossier de réalisation.

Celui-ci est constitué des équipements d'infrastructures suivants :

- Des ouvrages primaires de ZAC :
 - Une passerelle piétons/cycles
 - Voiries (requalification de la rue du Grand Clos et du carrefour Crois l'Abbé) et réseaux divers structurants (remplacement d'un réseau d'eaux usées existant)
- Des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, réseau d'électricité et de gaz, réseau de télécommunication, éclairage public, défense incendie, eau potable) ; des voiries ; des cheminements et des espaces verts nécessaires à la viabilisation de la ZAC

- Des équipements publics communaux financés par l'opération et la commune au titre d'une participation versée à la commune (restauration scolaire, autres).

Rennes Métropole est normalement compétente pour la réalisation d'une partie des ouvrages concernés : ouvrages de voirie, d'assainissement eaux pluviales et eaux usées et d'éclairage public Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, Rennes Métropole (décision du conseil métropolitain du 23 septembre 2021 ci-annexée) a exprimé son accord sur le principe de la réalisation de ces équipements leur financement, et l'incorporation dans son patrimoine.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Lindon établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants
- Vu la délibération du Conseil municipal 2019-I-02 en date du 5 février 2019 tirant le bilan de la concertation
- Vu l'étude d'impact
- Vu les avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2019
- Vu la délibération 2019-IV-03 en date du 7 mai 2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique
- Vu la délibération 2019-IX-04 en date du 10 septembre 2019 du tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2019-IX-05 en date du 10 septembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC du Lindon, créant la ZAC du Lindon et autorisant Mme Guitteny à élaborer le dossier de réalisation
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,
- Vu le dossier d'autorisation environnementale unique
- Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 3 février 2021
- Vu l'enquête publique unique et conjointe concernant la Déclaration d'Utilité Publique, l'Autorisation Environnementale, la Cessibilité des terrains qui s'est tenue du 26 avril 2021 au 31 mai 2021
- Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice rendu le 29 juin 2021
- Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour l'aménagement de la ZAC du Lindon du 26 octobre 2021.
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-IX-00 en date du 2 novembre 2021 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- Vu le programme des équipements publics de la ZAC du Lindon établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

- Approuve le programme des équipements publics de la ZAC du Lindon établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.
- Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Charge Madame Guitteny, adjointe à l'urbanisme, de l'exécution de la présente délibération et lui déléguer la signature de toutes les pièces afférentes nécessaires.

(Votants : 23)

Abstention : 2
 Contre : 0
 Pour : 21

DELIBERATION 2021 – IX – 03 – ALIÉNATION - CONVENTION DE CONCESSION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU LINDON – CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AH 45 ET AH 46 POUR PARTIE – SPLA TERRITOIRES PUBLICS – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire, intéressé, quitte la salle.

Par délibération n°2019-IX-05 en date du 10 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Lindon.

Par délibération n°2019-IX-08 en date du 10 septembre 2019 également, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRES PUBLICS relative à l'opération Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Lindon.

Dans le cadre de la réalisation de cette zone d'aménagement, il est prévu la cession de biens immobiliers appartenant à la Commune au concessionnaire de l'aménagement, à savoir la SPLA TERRITOIRES PUBLICS, pour lui permettre de mener à bien les objectifs fixés dans le dossier de réalisation de la ZAC, que le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2021-IX-01 en date du 2 novembre 2021.

Ainsi, le projet nécessite la cession par la Commune de deux propriétés situées aux lieux dits Les Nouettes et Le Clos Amie, cadastrées AH 45 et pour partie AH 46 d'une superficie respective de 3 510 m² et 8 201 m² soit 11 711 m² au total.

Il s'agit de terrains classés en zone 1AUO1 au PLUi et estimés par le pôle d'évaluation domaniale à une valeur de 4.05 euros/m² soit un prix total de 47 429,45 euros.

Il est proposé de céder à la SPLA TERRITOIRES PUBLICS ces deux parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 1^{er} juillet 2021,

- Approuve la cession au profit de la SPLA TERRITOIRES PUBLICS des propriétés communales situées aux lieux dits Les Nouettes et Le Clos Amie, cadastrées AH 45 et AH 46 pour partie d'une superficie respective de 3 510 m² et 8 201 m² au prix total de 47 429,45 euros,
- Précise que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Donne délégation à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

(Votants : 23)

Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 23

DELIBERATION 2021 – IX - 04 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2021-001

(Rapporteur : Michel ECOLLAN)

Depuis l'adoption du budget primitif par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 mars dernier, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Des corrections d'amortissement doivent être comptabilisées au compte 6811 pour un montant de 8 700 €.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :

- Le virement à la section d'investissement est diminué de 8 700 €.

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés :

- Il convient d'ajuster les crédits inscrits au compte 64111 Rémunération principale personnels titulaires pour un montant de 20 000 € supplémentaires ainsi que les crédits inscrits au compte 64131 Rémunération personnels non titulaires pour un montant de 15 000 € supplémentaires.

Recettes

Chapitre 73 Impôts et taxes :

- Une recette supplémentaire est constatée à l'article 73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour 10 000 €.

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations :

- Les Communes participent aux frais de fonctionnement du Pôle Intercommunal de Tennis. Cette recette peut être inscrite au compte 74748 Autres communes pour 25 000 €.

| Chap/Op | Fonction | Article | Dépenses | Recettes |
|---------|----------|-----------------------------------|--------------|--------------|
| 023 | 01 | 023 Virement à la section d'inv | - 8 700.00 | |
| 042 | 01 | 6811 Dotation aux amortissements | 8 700.00 | |
| 012 | 020 | 64111 Rémunération titulaires | 20 000.00 | |
| 012 | 020 | 64131 Rémunération non titulaires | 15 000.00 | |
| 73 | 01 | 73223 FPIC | | 10 000.00 |
| 74 | 411 | 74748 Autres communes | | 25 000.00 |
| | | | | |
| | | Total DM1 | 35 000.00 | 35 000.00 |
| | | BP 2021 | 4 490 850.00 | 4 490 850.00 |
| | | Total exercice 2021 | 4 525 850.00 | 4 525 850.00 |

Section d'investissement

Dépenses

Opération 179 : Salles de sports et complexe sportif :

- Une étude va être réalisée par l'Office des Sports des Communes de l'Ouest Rennais (O.S.C.O.R.) pour la création d'un terrain de football synthétique sur les communes de La Chapelle Thouarault, Cintré et L'Hermitage. Cette étude est financée par les 3 communes à hauteur du tiers du total, soit une participation de 1 800 € pour la commune de L'Hermitage à inscrire au compte 204181 Subventions d'équipement Autres organismes publics.

Opération 020 Dépenses imprévues :

- La dépense supplémentaire liée à l'étude menée par l'O.S.C.O.R. est financée par un virement de crédits depuis le chapitre de dépenses imprévues pour 1 800 € (5 000 € y sont inscrits).

Recettes

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Des amortissements supplémentaires sont comptabilisés au compte 28128 Amortissement autres agencements et aménagements de terrains pour un montant de 8 700 €.

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :

- Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 8 700 €.

| Chap/Op | Fonction | Article | Dépenses | Recettes |
|---------|----------|-------------------------------------|--------------|--------------|
| 040 | 01 | 28128 Amort autres agencements | | 8 700.00 |
| 021 | 01 | 021 Virement de la section de fonct | | -8 700.00 |
| 179 | 412 | 204181 Autres organismes publics | 1 800.00 | |
| 020 | 01 | 020 Dépenses imprévues | - 1 800.00 | |
| | | | | |
| | | Total DM1 | 0.00 | 0.00 |
| | | BP 2021 | 4 903 164.00 | 4 903 164.00 |
| | | Total exercice 2021 | 4 903 164.00 | 4 903 164.00 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la décision modificative n°2021-001 au budget principal 2021 telle que proposée ci-dessus

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2021-IX-05 – FINANCES COMMUNALES – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE, FINANCIER ET DE FORMATION – DELEGATION A M. LE MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Par délibération n°2021-V-5, le Conseil municipal a décidé de recourir à une mission d'expertise financière et de formation afin :

- d'actualiser l'analyse rétrospective de la situation financière de la commune
- de produire une prospective
- d'actualiser les outils de gestion à disposition de la commune pour assurer son pilotage financier.

Aujourd'hui, alors que cette première mission a été conduite et que la commune dispose d'une vision techniquement éclairée de ses capacités financières, la période de préparation budgétaire démarre. Dans le même temps, l'agent aujourd'hui en fonction à la direction générale des services quitte prochainement la collectivité. Or, même si l'intérim sera assuré avant l'arrivée du prochain agent recruté sur emploi fonctionnel, il apparaît nécessaire de prolonger le travail financier entamé en sécurisant le cadre financier de la collectivité par une construction adéquate du prochain budget.

Compte tenu de ce contexte et de la technicité demandée, il est proposé de faire appel à M. Johann LEGENDRE, expert en finances locales ayant comme employeur principal le CDG35, qui dispose des compétences nécessaires à l'accompagnement budgétaire des collectivités.

Ainsi la mission est définie comme suit : préparation budgétaire / formation des élus et de l'administration.

Par ailleurs, il est précisé que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. La rémunération est alors versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées et la mission peut être interrompue à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

- Recourt à cette mission d'expertise financière et de formation
- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 109,80€ brut/heure
- Déclare que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au BP 2022

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2021 – IX - 06 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – REPRISE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Michel ECOLLAN)

La Commune a acquis en 2018 un peigne défeutrage gazon pour un montant de 4 588 € inscrit à l'actif sous le numéro 2158A00032 et amorti sur une durée de 8 années à compter de l'exercice 2019.

Ce bien a été subventionné par la Région à hauteur de 1 529.33 €. La subvention a été perçue en 2019.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire relative à la M14 pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette subvention doit être reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement du bien qu'elle finance (même exercice de démarrage et même durée d'amortissement).

Cette subvention aurait donc dû faire l'objet d'une reprise dès l'exercice 2019, en même temps que la Commune commençait à amortir ce bien. Toutefois, cela n'a pas été le cas.

Aussi, la Trésorerie de Chartres de Bretagne nous informe qu'elle doit passer une écriture d'ordre non budgétaire au compte 1068 afin de régulariser la reprise sur subvention de l'année 2019 pour un montant de 191 €. Il convient d'autoriser la Trésorerie de Chartres de Bretagne à passer cette écriture.

La Commune a aménagé un skate park sur les années 2011 et 2012 pour un montant de 435.34 € en 2011 et 40 922.98 € en 2012. Il convient d'amortir ces biens numérotés 2128A0003 et de corriger les amortissements sur les années 2013 à 2020 pour 22 057.76 € par opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

La Commune a aménagé un espace multisports en 2016 pour un montant de 26 082.72 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2128A0004. Il convient d'amortir ce bien et de corriger les amortissements sur les années 2017 à 2020 pour 6 955.40 € par opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

La Commune a installé un grillage dans la cour de services techniques en 2016 pour 10 636.38 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2128A0004-2016. Il convient d'amortir ce bien et de corriger les amortissements sur les années 2017 à 2020 pour 2 836.36 €.

La Commune a aménagé un espace multisports en 2017 pour un montant de 52 392.66 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2128A0005. Il convient d'amortir ce bien et de corriger les amortissements sur les années 2018 à 2020 pour 10 478.52 € par opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

La Commune a acquis 3 tricycles pour l'école maternelle en 2009 pour un montant de 1 132.61 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2188A0219. Ce bien n'est pas totalement amorti et un reliquat de 413.81 € doit être régularisé par opération d'ordre non budgétaire au compte 1068.

La Commune a acquis des micros filaires pour le nouvel équipement polyvalent en 2013 pour un montant de 297.80 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2188A0379. Il existe une différence de 0.01 € sur ce bien entre l'actif communal et la fiche Hélios de la trésorerie. Il convient d'autoriser le comptable public de Chartres de Bretagne à mouvementer le compte 1068 pour ce montant de 0.01 €.

La Commune a acquis une table réglable pour les personnes en situation de handicap pour le restaurant municipal en 2013 pour un montant de 171.03 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2188A0432. Ce bien n'est pas amorti dans Hélios sur la fiche d'actif de la Trésorerie. Il convient d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser cet amortissement pour 171.03 €.

La Commune a acquis un tapis extérieur d'accès pour les personnes à mobilité réduite en 2012 pour un montant de 797.62 € et répertorié à l'inventaire sous le numéro 2188A0433. Ce bien n'a été amorti qu'en parti et il manque les amortissements des années 2013 à 2016 pour un montant de 398.80 €. Il convient d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de corriger l'amortissement pour le montant de 398.80 €.

La Commune a réalisé des modifications du POS en 2007, 2008 et 2009. Les biens répertoriés 202A0001-2007, 202A0001-2008 et 202A0001-2009 n'ont pas été amortis. Il convient d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de corriger l'amortissement pour le montant de 28 380.72 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la Trésorerie de Chartres de Bretagne à passer les écritures de correction des amortissements et de reprise de subvention telles que décrites ci-dessus sur le compte 1068

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2021 – IX - 07 – MARCHÉS PUBLICS – ADHESION GROUPEMENT COMMANDES – TERRES DE SOURCES – DÉLÉGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Michel ECOLLAN)

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropole, communauté d'agglomération, et les communautés de Communes.
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.
- développer des actions d'Education à l'alimentation durable

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettra de rémunérer la prestation de service attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc...).
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
 - o évaluation des actions engagées
 - o définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
 - o bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon.

La commune de L'HERMITAGE, engagée dans le groupement au titre de sa restauration scolaire gérée en régie s'engage dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :

- à réaliser le volume d'achats qu'elle aura préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
- à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires
- à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre
- à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
- à respecter la saisonnalité des productions agricoles

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.
- en assurant les relations avec les fournisseurs tributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
- dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :
 - au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
 - au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.
- Autorise M. le maire ou son représentant à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- Propose M. ECOLLAN en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- Inscrit les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2021-IX-08 – GESTION DU DOMAINE PUBLIC - POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS DE L'OUEST DE RENNES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE COMMUNE/TC LA FLUME - COMITE DE SUIVI – APPROBATION - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. PENHOUET)

Par délibération n°2017-VIII-08, la commune de L'HERMITAGE, en sa qualité de propriétaire du Pôle Intercommunal de Tennis à l'Ouest de Rennes, avait confié la gestion de l'équipement au Tennis Club de la Flume, considéré comme club hôte, via une convention de mise à disposition dont la durée de validité était de quatre ans.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reconduire une nouvelle convention reprenant les mêmes principes que l'actuelle, entre autres:

Dans le cadre du suivi de cette convention, il a été proposé de mettre en place un « Comité de suivi du Pôle Intercommunal de Tennis » composé des membres suivants :

- 1 représentant par Commune ayant participé au financement de cet équipement, désigné par chaque commune ou à défaut le Maire de la Commune,
- 1 représentant désigné par l'OSCOR,
- 4 représentants du TC de la Flume.

Cette convention prévoit que la Commune de L'Hermitage met gratuitement à la disposition du Club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les équipements de tennis suivants, situés "Rue du Grand Clos" :

- 4 terrains couverts sol en résine,
- 4 terrains extérieurs sol en terre battue tout temps,
- un club house et différents locaux (vestiaires, sanitaires, techniques, rangement).

Ces équipements sont mis à disposition du Club dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales et L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et la convention.

Dans le cadre de la convention, le Club s'engage à veiller à la bonne utilisation des équipements, à assurer l'entretien et la maintenance des locaux et des courts à l'exception de ce qui reste à charge de la Commune et à prendre en charge les coûts de fonctionnement.

La Commune s'engage à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité, à prendre en charge les dépenses relatives aux grosses réparations et travaux de maintenance des équipements annexes des courts extérieurs (clôtures, grillages, accessoires de pose, armatures, portes et poteaux de scellement), les frais de contrôle technique, les frais de maintenance, d'entretien et de contrôle de l'ascenseur ainsi que l'entretien des espaces verts et des plantations.

La Commune sera assurée en sa qualité de propriétaire non occupant et le Club devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs et de voisinage et tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers de l'équipement mis à disposition.

La Commune concède au Club, sous réserve d'une autorisation préalable pour les emplacements, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes ainsi que le droit de percevoir et encaisser pour son propre compte les recettes d'exploitation provenant de la location des courts de tennis à des tiers.

En contrepartie des dépenses prises en charge par le Club, la Commune s'engage à verser annuellement au TC de la Flume une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 15 000 € maximum. Cette subvention sera actualisée annuellement afin de prendre en compte l'évolution démographique des communes (population totale au sens de l'Insee) et l'évolution des dépenses par rapport aux activités.

Un bilan financier sera fourni par le Club à la fin du premier exercice afin de voir si l'aide au fonctionnement est adaptée à la réalité et des dépenses prises en charge. Le TC la Flume devra fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, copies des factures acquittées, du livre de comptabilité ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'une durée de quatre ans pouvant faire l'objet d'un renouvellement et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Il est également proposé au Conseil municipal de désigner un (ou une) représentant (e) au Comité de suivi du Pôle Intercommunal de Tennis à l'Ouest de Rennes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition gratuite du Pôle Intercommunal de Tennis à l'Ouest de Rennes au Tennis Club de la Flume ;
- Désigne M. le Maire ou son représentant pour représenter la Commune de L'Hermitage au Comité de suivi du Pôle Intercommunal de Tennis à l'Ouest de Rennes ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Votants : 24)

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 23

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Contrats et marchés :

1. UN FIL A LA PAGE – Bons cadeaux animation Médiathèque – 100.00
2. L'ECHELLE EUROPEENNE – 2 échelles télescopiques Services techniques – 603.00
3. CORTO – Concert Médiathèque – 260.00
4. GROUPE P LE GOFF – Equipements microfibrés Médiathèque et salle X Grall – 714.52
5. COMPTOIR DE BRETAGNE – Divers fournitures restaurant municipal – 288.48
6. TRICONTINE – Contes de musique Médiathèque – 150.00
7. SPIE CityNetworks – Location, pose et dépose des Illuminations de Noël – 12 964.00
8. ADAV – Divers DVD Médiathèque – 1 338.80
9. DECATHLON PRO – Divers équipements Accueil de Loisirs – 763.97
10. MISSENARD CLIMATIQUE – Remplacement bloc gaz et pompe CTA au NEP – 1 139.20
11. MISSENARD CLIMATIQUE – Remplacement annuel des filtres sur CTA – 1 023.72
12. AM ROCHEREUIL – Restauration banque d'accueil Espace Ch Le Maout – 2 511.33
13. CLOWN MIMI – Animation marché de Noël le 10 12 2021 – 380.00
14. HAPPINEZ – Abonnement Médiathèque – 35.00
15. OLIFANT – Curage réseau EP Pôle tennis – 520.00
16. LTM – Cylindres sur organigramme Espace Ch Le Maout – 646.55
17. ABH Ascenseurs et portes – Remplacement moteur porte sectionnelle Atelier technique – 551.00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h 20.

A L'HERMITAGE,
Le 04 novembre 2021
Le Maire,
André CHOUAN

